

**Délibérations de la séance du
Conseil Municipal du 25 Juin 2026**



Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kevin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kevin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire lit les différents points du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Nous n'avons pas eu de remarques et sans observations séance tenante, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, le Conseil Municipal l'adopte par 14 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Canton de Sarreguemines Campagne
Commune de REMELFING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

2. PROCES-VERBAL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 04 JUIN 2026

Madame ROTH Lucile donne lecture du procès-verbal du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 04 juin 2026. Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

3. PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2026

Madame ROTH Lucile donne lecture du procès-verbal du conseil d'école de l'Ecole Primaire en date du 12 juin 2026. Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

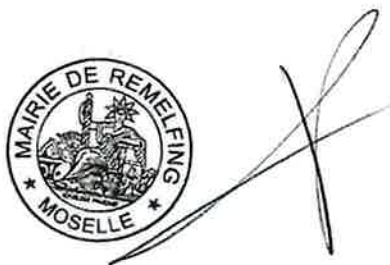
4. DOTATION ANNUELLE – ECOLE MATERNELLE

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Maternelle suivant le nombre d'élèves. La dotation versée jusqu'à ce jour était de 14,00 € par élève.

Après discussions et suite à l'avis favorable de la commission, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide d'attribuer 14,00 € par élève (soit 14,00 € x 21 élèves = 294,00 €) pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

5. DOTATION ANNUELLE – ECOLE PRIMAIRE

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Primaire suivant le nombre d'élèves.

Après discussions et suite à l'avis favorable de la commission, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, d'attribuer 21,00 € par élève (soit 21,00 € x 42 élèves = 882,00 €) pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

6 . FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

Ces dispositions sont applicables aux agents en mission, stage, intérim et formation.

Suite à l'avis favorable de la commission, le conseil municipal, par 14 voix pour, décide de participer à hauteur de 17,50 € pour les frais de repas.

FRAIS D'HEBERGEMENT INCLUENT LE PETIT-DEJEUNER

Suite à l'avis favorable de la commission, le conseil municipal, par 14 voix pour décide de participer à hauteur de 90 € pour les frais d'hébergement aux agents en mission, stage, intérim et formation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

7. REGLEMENT INTERIEUR

Madame ROTH Lucile expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2541-5 du CGCT applicable pour les départements d'Alsace-Moselle prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Madame ROTH Lucile présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Canton de Sarreguemines Campagne
Commune de REMELFING

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

8. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de REMELFING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026

Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

Mme Martine JACOB présente le projet.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité routière, la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation de trois passages piétons, à savoir :

- la sécurisation de deux passages piétons situés rue de Sarreguemines par la pose de plots routiers solaires encastrés, pour un montant de 8 220,00 € HT ;
- la sécurisation d'un passage piéton situé rue de Siltzheim, à proximité de la zone industrielle et de l'entreprise FEY, par l'installation de quatre bornes solaires, pour un montant de 4 740,00 € HT.

Le coût total de cette opération s'élève à 12 960,00 € HT.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif AMISSUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- approuve le projet de sécurisation des trois passages piétons pour un montant total de 12 960,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle, au titre du dispositif AMISSUR, pour le financement de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026
Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **Séance du 25 juin 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 22 juin 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, THIRY Kévin

Absents excusés : Mme BLAZY a donné délégation de vote à Mme ATSAS Aurore
Mme DE ZORZI Amanda a donné délégation de vote à M. THIRY Kévin
M. RAYMOND Benoît

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

10. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de REMELFING est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 25 juin 2026

Le Maire



Notifié – publié le 30/06/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>